



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2023/395 - A

### ENTREPRISE UPERIO AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS ALLEE DES BRANDONS DEMONTAGE DE LA GRUE

LE MAIRE, les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1  
du Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22  
juillet 1982 relative aux libertés des communes,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 44,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation  
routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,  
VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,  
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la  
sécurité publique sur l'itinéraire emprunté par les camions de  
chantier, pour le démontage d'une grue, allée des Brandons pour le  
compte de EUROBAT et effectué par l'entreprise **UPERIO –  
RD2152 – 45470 LOURY.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 26 octobre au vendredi 27 octobre 2023, l'entreprise  
**UPERIO** sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des  
véhicules poids lourds, pour le démontage d'une grue, allée des  
Brandons, et, sur les voies susvisées de la commune :

#### **ALLER - RETOUR**

N 104  
Avenue André Malraux (RD57)  
Avenue de la République  
Rue Thérèse Delapierre  
Rue des Brandons  
Allée des Brandons

**ARTICLE 2 :** L'entreprise **UPERIO** devra impérativement dépêcher un signaleur  
afin de gérer en toute sécurité la circulation routière durant les  
entrées et sorties des véhicules poids-lourds, allée des Brandons.  
Le démontage ne devra en aucune manière perturber le trafic routier

sur l'ensemble du parcours emprunté par les véhicules de chantier.

- ARTICLE 3 :** L'entreprise **UPERIO** mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, et aura à sa charge de respecter l'arrêté n° 95/45 A relatif aux nuisances sonores :  
**De 7 heures à 20 heures les jours ouvrés et les samedis de 9 heures à 12 heures.**  
**Ils seront interrompus en dehors de ces heures, et les dimanches et jours fériés.**
- ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 12 octobre 2023



Le Maire  
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy GEOFFROY', written over a blue circular stamp.